

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Objet: **Règlement # 230-186.1** Zones résidentielle Ra4 & commerciale Cb1 – délimitation /
modification

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 7 mai 2018, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement #230-184.1 lequel a pour objet de modifier la délimitation des zones résidentielle Ra4 et commerciale Cb1 telles que définies au plan de zonage (feuille 2 de 2) du règlement de zonage # 230.

Ledit règlement a été approuvé par le comité administratif et de planification (CAP) de la MRC de Drummond lors d'une séance tenue le 12 juin 2018.

Un certificat de conformité a été délivré le 12 juin 2018, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 5 juillet 2018.

Signé :

Mario Picotin
Directeur général / Secr.-trésorier